

Arrêté n °29 - 2026 du 26 février 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIRL Antoine BOURY, sise 327 route des Bosquets – 76890 Gueutteville, en vue d'obtenir une permission de voirie dans le cadre de travaux de réparation de la toiture avec l'utilisation de la nacelle au n°14 place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EIRL Antoine BOURY est autorisée à intervenir au niveau du n°14 place du Général de Gaulle avec l'utilisation de la nacelle pour les travaux de toiture. Les trois places de stationnement public, situées le long de la route au niveau du n° 14 place du Général de Gaulle, seront interdites au stationnement le 28 février 2026 de 8h00 à 13h00 pour tout véhicule sauf ceux, prévus pour l'intervention. Durant toute la période des travaux le trottoir sera interdit pour les piétons dans la zone des travaux.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise EIRL Antoine BOURY, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 26 février 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

